



LANCEMENT D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL DE 498 048€ AVEC MAINTIEN DU DPS AU PRIX DE 1,20€ PAR ACTION NOUVELLE

La société TELEVISTA annonce le lancement d'une augmentation de capital d'un montant total de 498 048€ par voie d'émission de 415 040 actions nouvelles (« Actions Nouvelles ») émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« DPS ») à raison de 2 (deux) Actions Nouvelles pour 13 (treize) actions anciennes au prix de souscription de 1,20€ par Action Nouvelle.

Le 12 août 2010 Télévista a réalisé une augmentation de capital de 300 000€ réservée à son actionnaire historique A Plus Finance. La société souhaite alors, offrir la possibilité d'augmentation de capital dans les mêmes conditions à l'ensemble de ses actionnaires.

Cette augmentation de capital (ci après « l'Opération ») a pour objectif de renforcer les capitaux propres de la société en lui permettant de financer le repositionnement de Vivolta comme média « pour être bien dans sa vie » à destination d'un public féminin.

Modalités de souscription

Si vous êtes actionnaire de la Société

Vous disposez de DPS attachés à vos actions Télévista, qui vous permettent de souscrire par priorité aux Actions Nouvelles étant donné que 2 actions nouvelles peuvent être souscrites pour 13 DPS (1 action ancienne donnant droit à 1 DPS) :

- Soit vous disposez d'un nombre exact et suffisant d'actions anciennes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier d'Actions Nouvelles
- Soit vous ne disposez pas d'un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, vous pourrez alors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Vous pouvez, par ailleurs, en sus des souscriptions effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre libre avant le 6 septembre 2010 auprès de l'intermédiaire financier habilité (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement par les titulaires de DPS.

Si vous n'êtes pas actionnaire de la Société

Vous pouvez souscrire de deux manières :

- En faisant l'acquisition en bourse de droits préférentiels de souscription (DPS) du 30 août au 6 septembre 2010, par l'intermédiaire de l'établissement financier en charge de votre compte titre et en exerçant, au plus tard le 6 septembre 2010, vos DPS auprès de ce dernier.
- En souscrivant à titre libre avant le 6 septembre 2010 auprès de l'intermédiaire financier habilité en charge de votre compte titre (votre souscription ne sera en revanche prise en

compte que sous réserve que l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement par les titulaires de DPS.

Calendrier indicatif de l'opération

Le calendrier indicatif de l'opération est comme suit :

Décision du Conseil d'Administration	28 juillet 2010
Publication du communiqué relatif à l'émission	23 août 2010
Publication d'un avis au BALO	23 août 2010
Ouverture de la période de souscription	30 août 2010
Clôture de la période de souscription	6 septembre 2010
Règlement et livraison des actions nouvelles	17 septembre 2010
Cotation des actions nouvelles sur le marché libre	19 septembre 2010

Prospectus AMF

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, car le montant total de l'offre est compris entre 100 000€ et 2 500 000€ et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50% du capital de la société.

Un avis aux actionnaires relatif à ces opérations est publié ce jour au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Autorisation de l'émission

Décision du Conseil d'Administration du 28 juillet 2010, prise sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 avril 2009 (1^{ère} résolution).

Pour mémoire, cette Assemblée Générale a voté la possibilité, pour une durée de 26 mois, d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant nominal maximal de 700 000€.

L'opération ici décrite correspond à une première tranche, TELEVISTA se réservant la possibilité de levées de fonds ultérieures, dans les limites des autorisations votées par l'Assemblée Générale.

Modalités de l'opération

Montant de l'émission : 498 048€ prime d'émission incluse (dont 83 008€ de nominal et 415 040€ de prime d'émission).

Prix de souscription : Le montant de souscription unitaire d'une Action Nouvelle est de 1,20€, dont 0,20€ de valeur nominale et 1€ de prime d'émission. Lors de la souscription, le prix de 1,20€ par action souscrite devra être entièrement libéré par versement d'espèces ou par compensation des créances liquides et exigibles sur la société.

Dates d'ouverture et de clôture de souscription : Du 30 août au 6 septembre 2010.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible : La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence aux actionnaires existants ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 2 actions nouvelles pour 13 droits préférentiels de souscription. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'actions Nouvelles, pourront acheter ou vendre le nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Exercice du droit préférentiel de souscription : Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier et payer le prix de souscription correspondant. Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, il sera négociable pendant la durée de la période de souscription, soit du 30 août au 6 septembre 2010, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de Commerce ou certaines d'entre elles seulement, et à l'exclusion d'une offre au public au sens des articles L.411-1 et L.411-2 du Code monétaire et financier.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec les créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Cotation du droit préférentiel de souscription : Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 23 août 2010. Ils seront cotés et négociés sur le Marché Libre de Nyse Euronext, sous le code sous le code ISIN FR0010929158 FR0010489658 du 30 août au 6 septembre 2010 inclus.

Porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital – Les 449 200 BSPCE en circulation, qui ne pourront être exercés du 23 Août 2010 au 20 septembre 2010 inclus, donneront droit lors de leur exercice, en complément de 449 200 actions ordinaires auxquelles ils donnent droit, à la souscription à titre irréductible de 69 108 Actions Nouvelles, de 0,20€ au prix unitaire de 1,20€, à raison de 2 actions nouvelles pour 13 BSPCE exercés.

Limitation de l'augmentation de capital : le Conseil d'Administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75% au moins du montant fixé. Par ailleurs, si le montant des Actions Nouvelles non souscrites représente moins de 3% de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra limiter cette augmentation au montant des souscriptions recueillies.

Établissements domiciliataires /Versements des souscriptions : Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 6 septembre 2010 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 6 septembre 2010 inclus auprès de Global Corporate Trust BNP Paribas Securities Services - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés Global Corporate Trust BNP Paribas Securities Services, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 17 septembre 2010.

Garantie : L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Jouissance des Actions Nouvelles : Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance à compter de leur création. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

Cotation des Actions Nouvelles : Les Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le Marché Libre de Nyse Euronext. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission aux négociations sur le Marché Libre de Nyse Euronext est prévue le 20 septembre 2010.